

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 2 février 2011



CCE Extraordinaire
mercredi 2 février 2011
9h30-12h30

pôle emploi

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Signatures
CFE-CGC	DEBUISNE David	Picardie	
	PETIT Suzie T	Centre	
	MANES Henri	PACA	
	Ydier Guillaume T	Aquitaine	
	Représentant syndical MORITZ Eric NACHON Nidol	Picardie Dsi	
CFDT	ARNOUX Patricia T	Languedoc Roussillon	
	CUNIN Christophe T	Champagne Ardenne	
	MIMOUNI Yolène T	IDF	
	GANDONNIERE Agnès	Rhône Alpes	
	GOMES Jean-Manuel	Midi-Pyrénées	
	RENARD Luc	NPDC	
	Représentant syndical NEZAN Pascal	Centre	
CFTC	PARISOT Christian T	Champagne Ardenne	
	DURAND Stéphane	IDF	
	MAUPIN Michelle	Poitou Charentes	
	Représentant syndical MARSAL Marie-Paule	DG	
CGT	MIRAMON Arnaud T	Auvergne	
	STROBEL Vincent Destrosse Patrice	DG Rhon Alpes	
	LERoy PIERRON Sylvie T	IDF	
	DEPROW Nathalie	PES	
	MEYER Brigitte	IDF	
	UNDRIENER Margot T	IDF	
	Représentant syndical GUILLOU Stéphane	Pays de Loire	

CGT-FO	BONNICHON Ghislain	Languedoc Roussillon	excuse
	RENAUD Yann T	Pays de Loire	excuse
	ROBIN Caroline T	PES	excuse
	FORT Nadian	La Réunion	excuse
	SZEFEROWICZ Sylvie	Champagne Ardenne	excuse
	BARBOUX Loïc T	Centre	excuse
	LOISY Christine	Haute Normandie	excuse
	LARMET Alain T	DSI	excuse
	Représentant syndical	Bretagne	excuse
SNU	KERMORGANT Françoise	Midi-Pyrénées	excuse
	M'HEDHBI Emmanuel T	La Réunion	excuse
	PAYET Jérôme	Martinique	excuse
	LAHAUT Edith T	NPDC	excuse
	BREUVART Michel	Languedoc Roussillon	excuse
	LARA Christèle	Franche Comté	excuse
	SIMON Dominique T	Pays de Loire	excuse
	STEYGER Jean-Charles	Pays de Loire	excuse
	HOINGNE Valérie T	Bretagne	excuse
UNSA	Représentant syndical	Alsace	excuse
	LE GOFF Jean Cyril NUGUES	IDF	excuse
	FORSTER Anne-Marie T		excuse
SNAP	LUCHEZ-GAUVIN Benoit		excuse
	Représentant syndical		excuse
	MERIQUE Laurent	Auvergne	excuse
SUD	MASSON Sylvie	IDF	excuse
	MÉMAIN Daniel T	Midi-Pyrénées	excuse
	Représentant syndical		excuse
	REDON Emmanuelle	Aquitaine	excuse

Représentants de la Direction Générale : Christian Charpy - Moïse Rashid – Dominique Blondel

Ordre du jour

- I. Information en vue d'une consultation sur la réduction des effectifs en lien avec l'article L 2323-6 du Code du travail

La séance extraordinaire du comité central d'entreprise s'ouvre à 9 heures 55 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY indique, avant de traiter l'ordre du jour, que la parole a été demandée par la CGT.

La CGT regrette que la Direction prenne les agents pour des « terroristes » en mettant en place des barrages, et demande à la Direction d'accepter de recevoir les délégations en temps et en heure. Les services de sécurité ont même demandé à un agent de ne pas rester dans le hall. Cette situation est intolérable.

S'agissant des CDD, un rendez-vous le 3 février a enfin été obtenu en Ile-de-France. Des MRS ont cependant été lancées en Ile-de-France pour des postes en CDD tous publics, alors que l'on indique aux CDD qu'il n'y a aucune solution. La Direction doit apporter une réponse sur les effectifs.

Par ailleurs, une offre d'emploi déposée à Brignoles concerne la recherche d'un imam par une association. Pôle Emploi doit être attentif aux offres d'emploi qu'il propose. Il n'est pas à même de recruter des imams, ni même des prêtres ou des rabbins. La France est une République laïque ; il n'est pas dans la mission de Pôle Emploi de recruter des religieux. Un rappel à l'ordre doit être effectué.

Monsieur CHARPY précise avoir demandé le retrait de cette offre le 1^{er} février. Il aurait en effet fallu vérifier l'appartenance religieuse des candidats, ce qui n'entre pas dans les missions de Pôle Emploi. Une offre semblable sur le périmètre de Lyon a également été retirée.

La CGT estime que ces offres doivent être retirées car la France est une République laïque.

Monsieur CHARPY souligne avoir retiré ces deux offres, l'appartenance religieuse des candidats n'ayant pas à être vérifiée.

La CFDT s'associe à la position de la CGT sur les CDD. Elle donne lecture de la déclaration suivante :

« L'ordre du jour de cette séance extraordinaire a été rédigé sous la seule initiative du secrétaire du CCE sous l'intitulé suivant : Consultation sur la réduction des effectifs.

Lors de la séance du 21 décembre 2010, la CFDT a proposé une motion au vote qui a été adoptée. Cette motion était expressément libellée de la manière suivante :

Le Code du travail prévoit dans ses articles L 2323-6 de mettre en place les procédures d'information-consultation au niveau du CCE et des CE concernés, dans le cas de mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ainsi que tout projet de restructuration et de compression des effectifs.

Les réunions de CCE dont l'objet porte sur les effectifs ne correspondent pas à l'objet des suppressions de postes qui vous obligent notamment à nous fournir :

- *Argumentaire politique, économique et social des motifs qui imposeraient une éventuelle réduction des effectifs*
- *L'explication du choix de gestion opéré par la Direction et ses conséquences sur les résultats, l'emploi et les organisations*
- *Une quantification précise des emplois supprimés*
- *Leur localisation sur le territoire*
- *Modalités de la suppression des postes*

- Modalités d'accompagnement de ces suppressions
- Echéances et calendrier,
- Etc....

La CFDT avait souhaité également à travers une expertise comptable et économique et sociale, analyser les comptes 2010 et les perspectives budgétaires au-delà de 2010 dans le cadre des effectifs mais également en lien avec la démarche immobilière.

Cette dernière demande n'a pas été retenue. Une expertise comptable des comptes 2009 a été votée par une majorité des élus. La CFDT n'a pas voté cette expertise car elle ne correspondait pas à sa demande initiale.

Le mouvement social du 09 novembre a mobilisé plus d'un salarié sur deux de Pôle Emploi. Votre annonce de la suppression des 1 800 postes n'est toujours pas acceptée par le personnel au regard de la charge et de la courbe du chômage qui continuent à croître.

Même si certains considèrent avoir obtenu la séance exceptionnelle sur la consultation de la réduction des effectifs, la CFDT conteste l'intitulé de l'ordre du jour.

La CFDT demande que la Direction générale se conforme à la phase d'information/consultation sur le thème de la réduction des effectifs en lien avec le Code du travail.

La CFDT exige que le CCE soit valablement consulté. Pour ce faire, elle ne se contente pas du document envoyé par la Direction générale quelques heures avant la tenue de cette séance et elle exige un dossier complet avec notamment les éléments suivants :

- *L'argumentaire économique et social qui justifie la baisse des effectifs de l'entreprise alors que les indicateurs économiques ne présentent pas des prévisions optimistes*
- *La CFDT vous demande une information consultation sur l'outil OPERA qui semble être l'indicateur de référence du taux charges/ressources.*
- *La CFDT vous demande une étude comparative des tableaux fournis pour la séance du 02 février et celle du 29 novembre. La différence des ETP ne s'élève pas à 1 800 postes mais bien au-delà. La CFDT exige une explication de cette différence. La CFDT exige une localisation et une quantification précise des emplois supprimés.*
- *La CFDT vous demande région par région l'état de pertes des CDI et des postes CDD. Il est paradoxal que certains directeurs de CE délivrent ces informations aux élus CE locaux et que les élus du CCE ne possèdent pas ces éléments consolidés.*
- *La CFDT vous demande région par région un état des heures supplémentaires, des heures non conventionnelles ainsi que leurs équivalents temps plein.*
- *La CFDT vous demande région par région un état des éléments de l'accord seniors en termes d'agents concernés et des remplacements correspondants.*
- *La CFDT vous demande un argumentaire écrit des choix de gestion opérés et ses conséquences sur les résultats, l'emploi et les organisations.*
- *La CFDT vous demande le calendrier précis des suppressions de postes et des modalités d'accompagnement.*

Au regard de tous ces manques qu'elle a constatés, la CFDT demande sur le sujet de la réduction des effectifs une modification de l'ordre du jour en séance qui serait libellé de la façon suivante : « Information en vue d'une consultation sur la réduction des effectifs de Pôle Emploi en lien avec l'article L 2323-6 du Code du travail. »

SUD partage la position de la CGT sur les mesures sécuritaires et appelle la Direction à mettre fin à cette escalade.

SUD salue par ailleurs la décision de retrait des offres concernant le recrutement d'un imam.

SUD partage également les conclusions de la CFDT même si elle s'est associée à la demande d'expertise. SUD ne comprend pas qu'il soit écrit que ce point soit imposé par le secrétaire alors que la Direction était d'accord pour une information-consultation dans le cadre de l'article 2323-6 du Code du travail.

SUD donne lecture de la déclaration suivante :

« Plusieurs médias nationaux viennent de se faire l'écho d'une opération de pure communication de la Direction de Pôle Emploi en Ile-de-France : le lancement d'une prestation dite de relooking à destination des seules demandeuses d'emploi, opération placée sous le « marrainage » de l'épouse du Premier ministre accompagnée d'une comédienne soutien du Président de la République pendant sa campagne et d'un cacique de la droite !!

Ce recours à des soutiens de personnalités marquées politiquement est assez révoltant pour un établissement de service public.

Ici avec cette prestation de relooking et de comm', cela ressemble plus à une opération « pièces jaunes » ou patronage en direction des pauvres (femmes ici) qu'à une prestation sérieuse et digne d'un service public de l'emploi. De plus, cela peut facilement réduire la recherche d'emploi des demandeuses d'emploi à une action superficielle et vaine.

Nous ne voyons pas ce que Pôle Emploi peut gagner dans cette opération de pure comm' mais nous voyons clairement le discrédit porté sur tout le travail de fond fait au quotidien par l'ensemble des conseillères et conseillers de Pôle Emploi dans l'accompagnement de la recherche d'emploi de tous les demandeurs d'emploi.

Nous vous demandons instamment de donner des consignes fermes pour arrêter ce type d'opérations. »

FO appelle la Direction à faire respecter l'accord du 13 juillet 2010 renvoyant au statut de 2003.

La CGT donne lecture de la déclaration suivante :

« Globalement en ce qui concerne les effectifs, force est de constater et de déplorer que cette suppression de 1 800 postes a été entérinée par le Conseil d'administration de Pôle Emploi au moment du vote du budget prévisionnel 2011.

La politique de désengagement de l'Etat a donc été avalisée au lieu qu'il soit mis en face de ses responsabilités sociales et sociétales.

Soulignons tout de même que l'administrateur CGT est le seul à avoir voté contre ce budget, notamment pour répondre aux attentes du personnel de Pôle Emploi quant à améliorer les conditions de travail et la qualité du service rendu aux usagers. »

Le SNU FSU partage les propos tenus sur la politique sécuritaire et sur la prestation relooking. Le SNU FSU s'associe également à la déclaration de la CFDT.

S'agissant des effectifs, le SNU FSU souligne que Monsieur Tron a confirmé sa volonté de transférer le calcul des droits des ex-contractuels de l'Etat à Pôle Emploi. La charge induite par ce transfert qui représentera 500 000 dossiers devrait constituer un argument de poids pour dégager plus de moyens.

Le SNU FSU rappelle qu'une dizaine de questions qu'il a posées au mois de novembre n'ont pas reçu de réponse. Les chiffres du chômage de décembre 2010 ont malheureusement donné raison aux représentants du personnel. La charge de travail des agents va globalement augmenter. Si le Conseil d'administration a donné un blanc-seing à la Direction, le réseau commence à s'insurger contre les situations de précarité et de souffrance au travail. La Direction doit y être particulièrement attentive. La vie professionnelle des agents, et par là même le traitement des demandeurs d'emploi, sont en danger. Le SNU FSU espère que la Direction prendra les mesures appropriées.

FO souligne que l'information des instances doit être poursuivie tant que des réponses écrites n'ont pas été apportées aux questions posées (répartition des contrats aidés, CDD et heures supplémentaires par établissement). Comment la Direction entend-elle par ailleurs prendre en compte les remarques des représentants du personnel ?

S'agissant des barrages, Monsieur CHARPY rappelle être responsable de la sécurité dans les établissements. Quelles que soient les revendications, face à des menaces, il lui paraît légitime de prendre des mesures de protection des personnes et des biens. Monsieur Rashid a par ailleurs reçu les organisations syndicales tout récemment. Un relevé de conclusions de la Direction sera transmis. Les personnes en fin de CDD qui ont donné satisfaction pourraient se voir proposer systématiquement les contrats disponibles dans Pôle Emploi. Monsieur CHARPY se félicite également qu'une réunion soit organisée en Ile-de-France le 3 février.

Concernant la prestation dite de relooking, Monsieur CHARPY n'a pas l'intention de faire de cette prestation un axe fondamental de sa politique. Si l'expérimentation donnait de bons résultats, elle serait toutefois poursuivie. Il n'y a aucune opération politique sous-jacente. Monsieur CHARPY ajoute d'ailleurs avoir tout récemment appris que l'association partenaire avait comme Présidente d'honneur la femme du Premier ministre. La démarche aurait été semblable si cette association avait eu comme Présidente d'honneur la femme d'un ancien Premier ministre d'une autre couleur politique.

Quant aux ex-contractuels de l'Etat, Monsieur Tron n'est pas Ministre de Pôle Emploi. Il est exact que Pôle Emploi participera à rendre un meilleur service auprès des ex-contractuels, car le service rendu est aujourd'hui bancal. Pôle Emploi pourrait verser, pour le compte de l'Etat, les allocations chômage. La charge de travail est relativement modeste par rapport à la totalité des dossiers traités. Une convention pourrait être signée avec le Ministère de la Défense pour 30 000 dossiers par an. Au total, tous ministères confondus, cela devrait représenter 150 000 dossiers pour un total de 6 millions de dossiers traités chaque année par Pôle Emploi. Le partenariat avec le Ministère de la Défense pourrait constituer une première étape. Ce Ministère participerait aux frais de gestion à hauteur de 1,5 % des allocations versées. Une refacturation serait réalisée auprès du Ministère. Monsieur CHARPY souhaite toutefois, auparavant, sécuriser entièrement le dispositif de remboursement. Un dépôt de garantie a parallèlement été prévu. Le Ministère de la Défense verserait une avance équivalente à trois mois d'allocations.

S'agissant de l'ordre du jour, il a été signé sous l'autorité du Secrétaire. Cette réduction des effectifs n'a été décidée ni par le Directeur général, ni par le Conseil d'administration, mais par le Parlement

et la loi de finances. Monsieur CHARPY se déclare cependant tout à fait prêt à réaliser cette consultation. De nombreux documents ont été remis au cours des trois dernières réunions, notamment sur le nombre d'heures supplémentaires, de CDD et de contrats aidés.

La réduction d'effectifs s'analyse globalement, la répartition étant dépendante des situations locales. Dans le cadre des CE, des informations seront régulièrement communiquées, conformément au Code du travail, sur la situation des effectifs.

Consultation sur la réduction des effectifs (Ce point est inscrit à l'ordre du jour à la demande exclusive du secrétaire)

Monsieur CHARPY précise que des éléments écrits ont été fournis. Des réponses orales peuvent également être données au cours de cette séance, ce qui pourra permettre la consultation.

Le SNU FSU estime, après enquête, à un million les dossiers d'ex-contractuels qui devront être traités. Il serait par ailleurs intéressant que la Direction informe les représentants du personnel sur le contenu des conventions de gestion. Les moyens doivent être attribués là où les efforts sont réellement supportés.

Jamais le taux de chômage n'a été aussi important depuis 1997. En outre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis 24 mois et plus est particulièrement élevé. L'accompagnement de ces personnes nécessite davantage de moyens. A défaut, le service risque d'être fortement dégradé. La moyenne des portefeuilles gérés augmente d'ores et déjà. Ceci n'est pas acceptable.

La CGT juge la réponse de la Direction sur la sécurité largement insuffisante. En quoi la Direction générale et les Directions régionales ont-elles été menacées ? La Direction jette de l'huile sur le feu par de tels propos.

S'agissant des effectifs, les propositions de la Direction sont inconcevables pour les représentants du personnel. Le dialogue de performance sera-t-il débattu ? Dans le cadre du CE de l'Ile-de-France, quatre pages sont présentées sur ce sujet. Le budget en Ile-de-France est présenté sur deux feuilles. La Direction se moque des IRP. Les documents demandés par les élus du CCE doivent être fournis.

La CFDT rappelle que l'action des organisations syndicales s'inscrit dans la suite du mouvement social du 9 novembre. Ce mouvement a constitué une alerte sociale importante de la part des agents. Le taux de charge est l'une des principales causes de cette souffrance. La CFDT demandera une suspension de séance afin que les organisations syndicales puissent se positionner à travers un vote.

L'UNSA estime que si la décision est politique, le juge de paix dans cette affaire sera les électeurs. Cela n'exonère toutefois pas la Direction de ses responsabilités. L'idée était que le chômage allait diminuer ; les chiffres ne sont aujourd'hui pas satisfaisants et la reprise possible de la croissance pourrait ne pas être génératrice d'emplois. Dans un tel contexte, la Direction devrait être le porte-parole de ses personnels afin de demander en cours d'année une inflexion en termes de moyens. Le tableau transmis fait apparaître un taux de 8 % de CDD ; la convention collective prévoit un taux de 5 %. L'UNSA estime que les CDD ont une utilité, y compris à Pôle Emploi. En revanche, le volume de CDD doit rester marginal, d'autant plus dans un établissement de la taille de Pôle Emploi. Les CDD doivent également être prioritaires en cas de poste disponible. L'UNSA est par ailleurs favorable à ce que les ex-contractuels soient traités de la même façon que les autres. La taille des portefeuilles sera le juge de paix de cette décision.

La CGC souligne ne pas entrevoir d'éléments complémentaires par rapport à la précédente réunion. Si l'on touche deux éléments du triangle offre de services/effectifs/prestataires, le dernier élément

ne peut pas rester inchangé. La seule variable d'ajustement sera supportée par le personnel. Le volume d'heures supplémentaires continue à être très élevé et ces heures ne revêtent d'ores et déjà plus de caractère exceptionnel.

Monsieur CHARPY convient d'inscrire la question du versement des allocations des ex-contractuels de l'Etat à l'ordre du jour d'un prochain CCE. Il rappelle qu'à ce stade, rien n'a été signé avec le Ministère de la Défense même si les négociations avancent.

Les chiffres du chômage de novembre et décembre 2010 sont certes préoccupants. Même si une inversion de tendance est attendue, le nombre de chômeurs de longue durée devrait rester important. Le Gouvernement prépare toutefois des mesures spécifiques. Monsieur CHARPY souligne ne pas rester immobile face à ces difficultés.

Un certain nombre d'éléments complémentaires sur les effectifs 2011 et la répartition des CDD ayant été fournis, Monsieur CHARPY estime toutefois que la réunion peut se tenir utilement.

Monsieur CHARPY convient, à la demande de la CFDT, de réaliser une suspension de séance.

La séance est suspendue de 10 heures 50 à 11 heures 25.

Suite à cette suspension de séance, la CFDT demande de mettre aux voix la modification de l'ordre du jour qui serait libellé de la façon suivante « Information en vue d'une consultation sur la réduction des effectifs de Pôle Emploi en lien avec l'article L 2323-6 du Code du travail ».

Monsieur CHARPY rappelle que les modifications de l'ordre du jour en séance nécessitent l'accord du Président. En l'occurrence, il ne s'opposera pas à cette modification. Il ajoute que de nombreux éléments ont déjà été fournis et qu'il s'agit de la quatrième réunion sur ce thème.

Madame BLONDEL dénombre 20 votants.

La demande présentée par la CFDT est approuvée à l'unanimité des 20 votants.

I. Information en vue d'une consultation sur la réduction des effectifs en lien avec l'article L 2323-6 du Code du travail

Monsieur RASHID précise que la note transmise vient en complément des documents envoyés lors des trois dernières séances. Les effectifs budgétaires ont été arrêtés à 44 840 ETP après approbation du budget au Conseil d'administration du 17 décembre, dont 41 400 CDI et 3 400 CDD.

Lors du dialogue de performance tenu à la fin de l'année dernière, les régions ont reçu la répartition et la structure de leurs effectifs (CDI, CDD hors partenariats et hors CRP/CTP, CDD dans le cadre de partenariats et dans le cadre de la CRP et du CTP). Les effectifs ont été notifiés aux régions à l'exception des CDD partenariats et CRP/CTP qui ne font l'objet que d'une estimation. Les CDD partenariats seront notifiés au fur et à mesure de la conclusion des conventions de partenariat. Les CTP/CRP seront notifiés au regard de l'évolution des adhésions nouvelles.

Les documents remis lors des précédentes séances comprenaient des réponses aux questions posées, un état des heures supplémentaires et complémentaires payées entre février et octobre, le nombre d'intérimaires présents dans les établissements, la synthèse des recours à la sous-traitance par la Direction générale de Pôle Emploi ainsi qu'un état complet des effectifs affectés en recours à la sous-traitance en 2009 et 2010.

Au CCE du 29 novembre 2010, les documents suivants avaient été remis : un état descriptif détaillé de la réduction des effectifs, le poids des CDD dans les heures travaillées, un tableau détaillé région par région des CDI, CDD de remplacement, CDD d'accroissement d'activité, CDD partenariaux, CDD de compensation des dispositifs partenariaux et des contrats aidés.

Un point sur les effectifs de Pôle Emploi en réponse aux questions posées a été remis, ainsi qu'un tableau de la répartition des CDD inscrits par catégorie socioprofessionnelle et par durée. Les effectifs par contrat de travail et temps de travail, et un tableau sur les effectifs totaux par nature de contrat ont également été transmis.

FO note qu'il est présupposé que la réduction des effectifs affecte 2011 et 2012. Aucun élément ne permet toutefois de savoir si cette réduction a débuté ou non dès 2010. Il faudrait pour cela connaître, mois par mois, l'évolution des effectifs. Les départs en retraite de décembre 2010 vont-ils par ailleurs être compensés ?

La CFDT se félicite que l'ordre du jour ait été modifié et note que pour la prochaine réunion extraordinaire sur le sujet, un jeu de questions/réponses écrit permettrait d'avancer de manière constructive. L'outil Opéra pourrait par exemple être détaillé. Enfin, la Direction se contentera-t-elle d'énumérer les éléments communiqués ou des éléments synthétiques seront-ils fournis ?

Le SNU FSU souligne que certaines questions restent sans réponse même si de nombreux documents ont été fournis. Le SNU FSU avait noté que les outils Opéra et Océan n'avaient jamais été présentés. La Direction avait alors répondu que ces outils pourraient être présentés. Cette présentation n'a pas encore eu lieu. L'étude Mensia devait par ailleurs être fournie au CCE.

Le SNU FSU souhaite par ailleurs revenir sur l'augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée. La Direction peut-elle apporter des détails sur le dispositif en préparation ? Des moyens supplémentaires seront-ils alloués à Pôle Emploi ?

Le SNU FSU souhaite enfin insister sur le transfert du versement des allocations des ex-contractuels. La charge des agents pourrait être importante. Il est en effet complexe d'obtenir les attestations d'employeurs. Qu'est-il prévu sur ce point ?

La CGT estime qu'il manque des informations sur les dialogues de performance. Des éléments factuels doivent être apportés. Une analyse macro-économique des missions sur les territoires est nécessaire. *Quid* par exemple de la mission de Pôle Emploi auprès des salariés actifs ?

SUD s'associe aux demandes d'informations concernant Opéra. La Direction doit également apporter des éléments concernant les demandeurs d'emploi de longue durée. S'agissant des documents fournis listés par Monsieur Rashid, de nombreux tableaux étaient arrêtés à l'automne 2010. Des données fiables et arrêtées au 31 décembre ainsi que des prévisions 2011 doivent être fournies. Ces éléments sont indispensables pour pouvoir donner un avis éclairé. Le recours aux prestataires doit être justifié d'un point de vue économique et opérationnel (résultats obtenus, coûts engagés). Enfin, des données précises et qualitatives sur la DSI doivent être fournies. Les engagements de la Direction formulés au sein des questions/réponses, ne sont, à ce jour, pas respectés. Un bilan des contrats aidés 2009 et 2010 devait en effet être dressé. Quand ce bilan pourra-t-il être disponible ? Une information doit également être communiquée sur la valorisation des contrats aidés.

SUD souhaiterait disposer d'éléments chiffrés sur les résultats obtenus par rapport aux engagements de la CCN. Le taux de 5 % de CDD doit, en particulier, être respecté. Pôle Emploi ne devrait d'ailleurs même pas embaucher d'agents en CDD.

La CGT souligne que certains tableaux ne sont pas à jour. Des différences en matière d'ETP apparaissent. La Direction peut-elle les expliquer ? La part des CTP et CRP au sein des CDD n'est pas estimée de manière semblable entre novembre et aujourd'hui. Quelle est l'origine de cet écart ? Les chiffres bruts paraissent ainsi nettement insuffisants. Le mouvement de restructuration du réseau, quelle que soit la région concernée, ne respecte absolument pas le statut de 2003 ou les règles de la CCN. Sur quel argumentaire économique et social va-t-on déplacer les personnels ? Aucun élément n'est fourni ni au plan national ni au plan régional.

S'agissant d'Opéra, la CGT note que les directeurs régionaux affirment eux-mêmes qu'Opéra est fiable au niveau national, mais non au niveau régional, et encore moins au niveau infra-régional.

Le poids des préfets de région dans la restructuration semble par ailleurs important. Certaines offres sont déclarées irrecevables ou réservées. Le poids des DIRECCTE commence à être majeur dans la restructuration du réseau.

Enfin, sur aucun document n'apparaît la situation des contrats aidés pour 2011. Des chiffres doivent être transmis. Puisqu'il y aura des contrats aidés, la même logique doit s'appliquer que pour les CDD. La Direction ne doit pas « jeter » des CDD ou contrats aidés. A Loudéac, la Direction affirme qu'une collègue a refusé des offres d'emploi, alors que ce n'est pas le cas. Il lui a été proposé un poste d'AVS dans l'Education nationale. Visiblement ni l'Inspection d'académie ni les écoles concernées ne peuvent lui assurer que ce poste existera bel et bien l'année prochaine. Cette personne est employée depuis 8 ans à Pôle Emploi. Aucune solution ne lui a été proposée pendant ces 8 années. Cette situation est anormale et les représentants du personnel continueront à interpellier la Direction tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

La CGC souligne que la diminution des prestations et le transfert des ex-contractuels augmenteront la charge de travail des agents, d'autant plus qu'une réduction des effectifs est prévue. Comment la Direction entend-elle résoudre cette équation ? Quels sont les moyens supplémentaires qui seront mis en œuvre ?

La CFDT s'interroge sur les différences apparaissant entre le tableau des effectifs par contrat et temps de travail transmis à l'occasion du CCE du 29 novembre et le tableau sur les effectifs 2011. Serait-il possible de disposer d'un tableau comparé sur le modèle du document transmis le 29 novembre, avec une répartition régionale ? La diminution d'ETP n'est pas supportée principalement par les CDD mais par les CDI.

La CFTC donne lecture de la déclaration suivante :

« La CFTC Emploi demande **qui détermine la Politique de Ressources Humaines à Pôle Emploi** ?

En effet, la Direction Générale nous dit :

- *qu'il n'y a plus de budget (prestations Demandeurs d'emploi...)*
- *que le chômage va baisser*
- *que l'embauche d'agent a un coût que vous ne pouvez pas supporter.*

Parallèlement la CFTC Emploi constate, malheureusement :

- *le non renouvellement des CDD*
- *le licenciement d'agents CDI*
- *le non remplacement des départs en retraite*
- *non respect des accords signés -> insécurité juridique*

- une OATT empêchant toute conciliation vie personnelle / vie professionnelle.

Compte tenu des informations qui ont été envoyées par vos services, nous vous demandons la confirmation des chiffres suivants qui ne concernent que les dépenses pour les 3 premiers mois en 2010 et non exhaustive des dépenses effectuées pour un total de 18 710 894,29 €:

- *pour l'accueil de la Direction Générale : près de 12 millions d'euros :*
 - o 11 863 038 €
- *plus de 3 millions pour "assistance externe à la fusion" :*
 - o 3 294 862,17 €
- *plus de 2 millions pour diverses interventions de Cap Gemini dont*

"ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE DE LA DGA" : 222.000 €

POUR L'ANNEE 2010 : 75 MILLIONS D'EUROS PAR AN DE DEPENSES AU BENEFICE DE PRESTATAIRES EXTERNES (CAP GEMINI, ACCENTURE, ISS...) POUR L'UNIQUE ACTIVITE DE LA DIRECTION GENERALE.

C'est pourquoi la CFTC vous demande :

Quelle est la Politique RH que vous poursuivez, depuis plus de 2 ans, aboutissant aujourd'hui à des licenciements et des départs à la retraite non-remplacés. Cela permettra-t-il à l'ensemble des personnels de remplir les missions de plus en plus nombreuses qui sont demandées ? ».

Le SNU FSU demande si cette réduction s'inscrit dans le projet REPERE présenté le 10 janvier. Opéra est déployé dans toutes les régions et sert de base au dialogue de performance. Le CCE doit par conséquent être informé. Le projet REPERE doit également faire l'objet d'une information-consultation dans le cadre du CCE. Quant aux questions RH, un CCE extraordinaire doit être organisé. Le document « Politique RH nationale de Pôle Emploi » présenté lors de la RMD n'a par exemple jamais été transmis. Ceci n'est pas acceptable. De nouveaux CCE doivent dès à présent être programmés.

L'UNSA souligne que les effectifs constituent le nerf de la guerre. S'agissant du rééquilibrage des charges moyennes, notamment en Ile-de-France, la Direction n'a pas apporté de réponses. Le désordre semble assez impressionnant. Derrière les chiffres, la souffrance au travail des agents est réelle. Un débat sur les conséquences pratiques de cette réduction d'effectifs doit être engagé. Sur quelle base ce rééquilibrage sera-t-il réalisé ? Quelles en sont les conséquences ? L'UNSA s'interroge sur les décisions immédiates que compte prendre la Direction pour ne pas aggraver la situation.

Le SNU FSU rappelle que la réduction d'effectifs est une décision grave. Des explications précises sur la justification de cette baisse sont donc nécessaires. L'allègement lié au transfert de charges à l'Urssaf ne compense pas la charge de travail supplémentaire dans un contexte de fort chômage. La réduction des effectifs se justifie-t-elle vraiment ?

Monsieur CHARPY indique que les tableaux 2010 transmis s'arrêtent à octobre. Les données de fin d'année seront donc fournies. Les effectifs globaux (en ETPT) sous plafonds doivent être respectés. En cours d'année, les effectifs peuvent toutefois varier.

S'agissant d'Opéra, l'outil est imparfait, d'autant plus à un niveau régional ou infra-régional. Une note sur Opéra pourra être transmise. Parallèlement, un travail est réalisé sur un autre dispositif

Monsieur CHARPY rappelle qu'Océan est un outil visant à mesurer l'activité sur les sites.

La CGT souligne qu'il s'agit d'un outil de flicage.

Monsieur CHARPY indique qu'Océan est déployé depuis de nombreuses années aux Assedic. Il n'y a donc pas de changement majeur.

L'étude Mensia a été présentée au Conseil d'administration la semaine dernière. Le document remis à l'occasion du Conseil d'administration sera transmis aux élus.

Concernant les transferts des ex-contractuels de l'Etat, à l'évidence, le chiffre n'est pas d'un million, mais plutôt de l'ordre de 150 000 dossiers. Le chiffrage précis sera revu dans le cadre d'une prochaine réunion.

S'agissant des chômeurs de longue durée, Monsieur CHARPY précise ne pouvoir à ce jour fournir des éléments sur d'éventuels moyens supplémentaires. Le Ministre est favorable à une réorientation des contrats aidés sur les chômeurs de longue durée, à une augmentation des formations, ainsi qu'à la mise en place d'autres dispositifs. S'il y avait des charges supplémentaires, elles seraient évidemment compensées par des moyens supplémentaires.

Concernant les dialogues de performance, ils sont régionaux. Monsieur CHARPY précise avoir donné l'instruction aux directeurs régionaux de préciser leurs orientations en réunions de CE.

S'agissant des CRP/CTP et des écarts entre les chiffres, le chiffre de 1 397 comprend les effectifs partenariats (CDD dans le cadre des contrats signés avec les Conseils généraux pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et PLIE). Concernant les effectifs CRP/CTP, une baisse du nombre de personnes en CRP/CTP est envisagée en 2011. Le dispositif doit en effet faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de la convention d'assurance chômage et du projet d'harmonisation autour d'un dispositif unique. Cette diminution devrait conduire à 70 000 adhésions en 2011 contre 120 000 en 2010. Cette baisse a un impact sur la charge de travail.

Le SNU FSU relève toutefois un transfert vers les ruptures conventionnelles.

Monsieur CHARPY précise que l'élargissement des CRP/CTP aux ruptures conventionnelles fait actuellement l'objet de débats entre partenaires sociaux.

A ce stade, quelle est la justification économique de la baisse de ces effectifs ?

Elle s'appuie sur trois éléments :

- la baisse des effectifs en CRP/CTP qui libère 660 personnes ;
- le transfert du recouvrement vers les Urssaf qui libère une force de travail d'environ 1 000 personnes, entre la moitié et les deux tiers pouvant venir travailler au sein du réseau ;
- l'anticipation d'une stabilisation voire d'une baisse du chômage.

S'agissant de la sous-traitance, les chiffres évoqués par la CFTC correspondent à des éléments remis au Conseil d'administration. Pôle Emploi n'a pas vocation à tout faire par soi-même, notamment en matière de formations, bilans de compétences ou ECCP. Sur la question de la sous-traitance des SI, Pôle Emploi s'est engagé à une consolidation des effectifs de la DSI afin de préparer la relève des futurs départs à la retraite et mieux maîtriser le recours à des prestations externes. Même si des prestations externes sont nécessaires, les dépenses 2010 sont en baisse et cette baisse continuera en 2011.

Quant aux contrats aidés, les documents, qui sont en cours de finalisation, seront prochainement transmis.

S'agissant des C2I, leur rôle et leur effectif seront renforcés. Leur rôle doit s'élargir aux contrats aidés pour veiller à leur intégration, mais aussi aux CDD qui quitteraient Pôle Emploi.

Concernant le nombre de contrats aidés sur 2011, un effort tout particulier d'augmentation du nombre de contrats aidés avait été réalisé en 2009 (+ 500). Le nombre d'ETPT passerait de 1 765 en 2010 à 1 567 en 2011. S'agissant des écarts constatés entre les tableaux, les tableaux mois par mois correspondent aux effectifs/personnes physiques. Sont ensuite indiqués les effectifs/actifs et les ETPT.

Monsieur CHARPY rappelle qu'il n'y aura pas de licenciement à Pôle Emploi. Seul sont évoquées des fins de contrats de CDD.

Quant aux DIRECCTE, elles ont un rôle dans la politique de l'emploi au niveau régional mais n'interviennent en aucun cas sur les effectifs des agences au sein de Pôle Emploi.

Pour répondre à la question de la CGT concernant l'agent de Loudéac, un contrat aidé d'AVS sur Loudéac d'un an renouvelable deux fois a été proposé. Cette personne a indiqué ne pas souhaiter répondre favorablement à cette offre.

La CGT le réfute. Le poste a été déplacé dans le Morbihan. La personne souhaite simplement obtenir un CAE à Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY indique que cette personne sera reçue le 3 février par la directrice régionale.

Il souligne par ailleurs que la réduction des effectifs est sans lien avec le projet REPERE qui vise à structurer le réseau de Pôle Emploi. La discussion sur REPERE pourra être poursuivie dans le cadre approprié.

Quant à la région Ile-de-France, les écarts d'effectifs peuvent être sensibles entre certaines agences. Un rééquilibrage sera mis en place, en prenant d'abord en compte les volontaires.

Pour répondre à la question de la CGC, la justification de la réduction des effectifs de Pôle Emploi est de trois ordres (transfert du recouvrement, diminution des bénéficiaires CRP/CTP, anticipation d'une baisse de chômage). En outre, la situation de Pôle Emploi, après deux années de mise en place, commence globalement à se normaliser. En outre, se pose un besoin spécifique pour les chômeurs de longue durée. Monsieur CHARPY précise avoir fait remonter ces éléments au plus haut niveau de l'Etat. Un travail est actuellement mené sur la mise en place de dispositifs spécifiques pour les chômeurs de longue durée.

Le SNU FSU déplore que certains stagiaires ne puissent suivre leur formation à cause de la décision prise sur l'ancienne AFF. Ces formations ont pourtant été arrêtées par liste préfectorale et sont supposées donner de l'emploi demain.

Monsieur CHARPY se déclare conscient de cette difficulté. Pour les personnes qui vont entrer en formation, aucune prise en charge n'est prévue mais ceci devrait rapidement être modifié. Pour ceux déjà entrés en formation, leurs droits notifiés avant le 31 décembre 2010 ne doivent pas être remis en cause.

La CFTC regrette que des demandes aient été refusées en décembre par le réseau.

Monsieur CHARPY indique qu'il traitera personnellement ces situations.

Il ajoute, en conclusion, que des documents complémentaires sur Opéra ainsi que des tableaux consolidés 2010 seront transmis. Des réponses pourront également être apportées par écrit aux questions que les élus enverront à la Direction. Le rapport Mensia sera également envoyé, ainsi que l'étude sur le recours aux prestations présentée au Conseil d'administration.

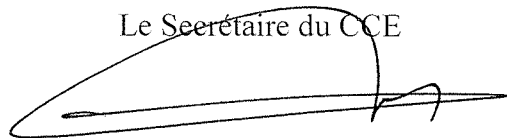
La CGT demande si un nouveau CCE extraordinaire est planifié.

Monsieur CHARPY indique que Monsieur Rashid essaiera d'établir un calendrier dans le cadre de la réunion ordinaire prévue cet après-midi.

Monsieur CHARPY remercie les membres du CCE.

La séance est levée à 13 heures.

Le Secrétaire du CCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi

Christian CHARPY